

La Baleine à bosse

Grandes migratrices, les baleines à bosse effectuent de longs déplacements entre l’Antarctique et les zones tropicales. De juillet à fin octobre, les mégaptères arrivent en Polynésie et occupent progressivement le pourtour des îles, dans une grande partie des archipels de la Société, des Australes et des Tuamotu et Gambier. Les eaux de Polynésie en hiver austral (21°C–27°C) fournissent aux baleineaux nouveau-nés les conditions optimales pour les premières semaines de leur vie aquatique. Par ailleurs, les mères baleines recherchent des eaux où les prédateurs sont rares et se situent donc à proximité immédiate des îles, près des récifs barrières, dans les baies abritées voire même à l’intérieur des lagons. Il est donc essentiel de ne pas les perturber et leur approche doit impérativement se faire selon des règles très précises. Les noms traditionnels donnés aux baleines sont Tohora à Tahiti, To’ora aux Australes, Paraoa aux Tuamotu, Pa’aoa aux Marquises et Mago Puitai aux Gambier.

Le Dauphin

Les dauphins sont classés dans le groupe des cétacés à dents. On observe une dizaine d’espèces de dauphins en Polynésie française ayant chacun leur propre mode de vie : chassant la nuit ou le jour, entrant ou non à l’intérieur des lagons, s’approchant ou non des bateaux, vivant en petit ou grand groupe... Certains dauphins sont très communs et sont observables aux abords des passes. D’autres, sont observés en pleine mer, principalement aux Marquises, aux Tuamotu et dans les îles de la Société. En Polynésie française les dauphins à long bec, les dauphins à bec étroit, les grands dauphins et les globicéphales font partie des espèces les plus rencontrées.

Ce sont par ailleurs les plus populaires des dauphins. Soyez attentif aux comportements des cétacés : s’ils viennent à l’étrave de votre bateau, conservez votre vitesse et retenez que les brusques variations de vitesse et de direction les perturbent et les effraient. Plusieurs noms traditionnels sont donnés aux dauphins : Ou’a à Tahiti et aux Australes, Kouka aux Tuamotu, Kumia et Konio aux Marquises, Ikarere aux Gambier.

Le Globicéphale

Les globicéphales possèdent une organisation sociale matriarcale très élaborée. Les femelles peuvent continuer à allaiter après la ménopause. Ces dauphins affectionnent les grands fonds et peuvent plonger jusqu’à 600 mètres pour chasser les calmars qui composent principalement leur régime alimentaire.



“**LA FRÉQUENTATION
DES EAUX
POLYNÉSIENNES
PAR LES
MAMMIFÈRES MARINS
DÉPEND DE NOTRE
COMPORTEMENT**”



Direction de l’environnement
Ministère en charge l’environnement



**COMMENT OBSERVER
les
MAMMIFÈRES
MARINS
en Polynésie française**



Direction de l’environnement
Ministère en charge l’environnement



NAGEOIRE CAUDALE DUNE BALEINE À BOSSE



DAUPHIN À LONG BEC



GLOBICÉPHALE

Principes techniques pour l’approche des cétacés

Afin de minimiser le stress des animaux, ainsi que les effets néfastes sur les groupes et sur leur comportement social, respectez les principes suivants :

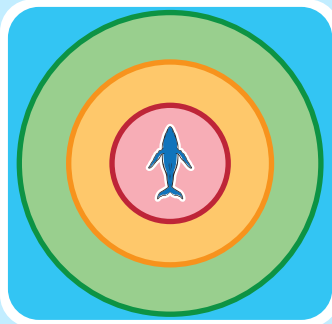
- Maintenez une vitesse inférieure à 3 nœuds dans la zone d’observation de 300 mètres autour de l’animal ;
- Gardez toujours le moteur en route et mettez-le au point mort si l’animal se rapproche volontairement de l’embarcation ;
- Respectez les distances d’approche, en raison des risques que peuvent occasionner les parades amoureuses des cétacés ;
- Suivez systématiquement une route parallèle aux animaux en déplacement ;
- Evitez de vous approcher des petits non accompagnés ;
- Limitez votre observation à 15 minutes, voire moins en présence de nouveau-nés.

Les mammifères marins sont des espèces protégées par le code de l’environnement polynésien. La loi interdit strictement :

- Tout acte produisant une modification du comportement des animaux, tel que notamment une augmentation de la vitesse de déplacement ou une augmentation du temps d’apnée, ainsi que la dispersion ou la séparation d’un groupe ;
- La poursuite d’un animal ou d’un groupe d’animaux ;
- Tout acte de nature à changer la trajectoire ou à couper la route de l’animal ou du groupe d’animaux ;
- Tout acte de nature à bloquer le déplacement d’un animal ou du groupe d’animaux tel que leur encerclement, leur poursuite ou encore leur blocage contre un récif ;
- Tout changement brusque de direction des embarcations ou de régime de moteur à proximité des animaux ;
- L’approche de face ou par l’arrière à proximité des animaux ;
- Toute utilisation de sonars, à des fréquences autres que celles utilisées normalement pour la navigation.

DISTANCES ET LIMITES D’APPROCHE

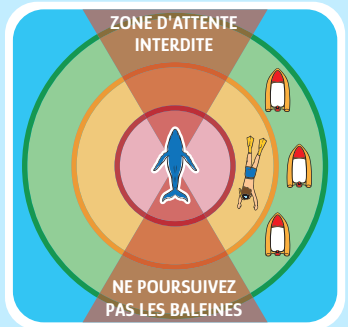
N’oubliez pas qu’une baleine pèse 40 tonnes et peut représenter un danger pour votre sécurité.
L’observation des baleines est strictement interdite dans les lagons, les baies et les passes.



ZONE DE SÉCURITÉ
d’un rayon de 15 mètres autour de l’animal, dans laquelle personne n’est autorisée à entrer.

ZONE D’EXCLUSION
d’un rayon de 100 mètres autour de l’animal, dans laquelle aucune embarcation n’est autorisée à entrer.

ZONE D’OBSERVATION
d’un rayon de 300 mètres autour de l’animal, dans laquelle aucune embarcation, à l’exception de celles bénéficiant d’une autorisation, n’est autorisée à entrer. Leur nombre est limité à trois.

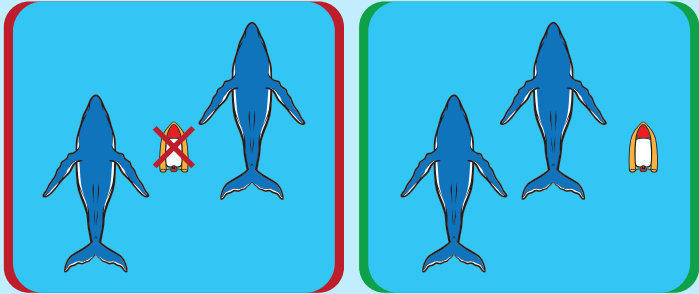


Les navires ne bénéficiant pas d’autorisation doivent rester à l’extérieur de la zone d’observation de 300 mètres.
Les mises à l’eau, demandées préalablement dans le dossier d’autorisation, sont possibles à l’extérieur de la zone d’exclusion pour 7 personnes par navire, y compris l’encadrant.

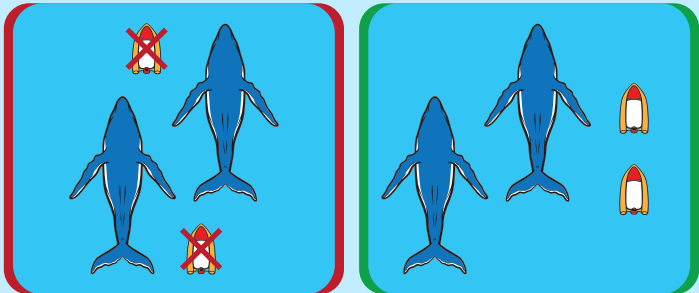
QUELQUES RÈGLES SIMPLES À RESPECTER ABSOLUMENT

NAVIGUEZ SUR LE CÔTÉ, EN SUIVANT UNE ROUTE PARALLÈLE :

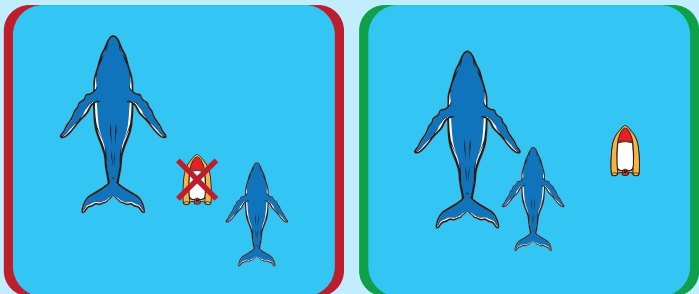
▼ en restant en dehors des groupes d’animaux



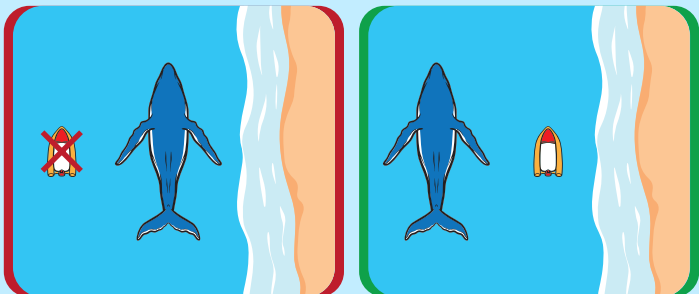
▼ en évitant d’encercler les animaux



▼ sans se placer entre une mère et son petit



▼ sans bloquer les animaux contre le récif



LA RÉGLEMENTATION

Code de l’environnement de Polynésie française

• Art. LP. 2213-1-1

Créé le Sanctuaire pour la protection et la sauvegarde des baleines et des autres mammifères marins en Polynésie française.

• Art. A. 2213-1-4 à A. 2213-1-11

Règlementent l’approche des mammifères marins en Polynésie française.

Les autorisations d’observation ne sont possibles que :

- Dans la mer territoriale autour de Bora Bora, Hūāhine, Mo’orea, Ra’iātea, Rurutū, Taha’a, Tahiti, Teti’aroa et Tubuai ;
- Du 20 juillet au 20 novembre inclus ;
- De 7 h 30 à 17 h 30 ;
- Pour un seul navire autorisé par île par groupe d’entreprises.

Des autorisations sont nécessaires pour les activités d’approche des mammifères marins en Polynésie française.

Des formulaires de demande d’autorisation sont à votre disposition :

- sur le téléservice Paraoa (<https://www.paraoa.gov.pf>)
- à La Direction de l’Environnement
B.P 4562 Papeete
Tél : 40 47 66 66 Fax : 40 41 92 52